

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/04/2021042404/justel>

Dossier numéro : 2021-06-04/23

Titre

4 JUIN 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand établissant le réseau central

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 06-07-2021 page : 68465

Entrée en vigueur : indéterminée

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le réseau et les pôles d'attraction minimaux du réseau central à desservir, figurant à l'annexe jointe au présent arrêté, sont définis.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur à une date à fixer par le ministre flamand compétent pour les transports en commun.

[Art. 3](#). Le ministre flamand ayant les transports en commun dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 06-07-2021, p. 68466)